



# Présentation de la Camieg

La Camieg est un organisme de Sécurité sociale créé par décret le 30 mars 2007. La Caisse assure la gestion du régime spécial d'assurance maladie maternité des industries électriques et gazières (IEG) sous la tutelle de l'État.

Sa compétence est nationale, elle protège les agents sous statut des IEG (ou assimilés) en activité, en inactivité, ainsi que leurs ayants droit.

## SES MISSIONS

Le décret de création de la caisse fixe ses missions, la Camieg :

- Assure le service des prestations en nature (maladie maternité) pour le régime général et pour le régime complémentaire
- Gère les droits de la population protégée
- Organise l'accueil à distance des bénéficiaires et des professionnels de santé
- Met en œuvre l'accueil physique des assurés
- Favorise les dispositifs d'accès aux soins et de dispense d'avance des frais
- Propose aux assurés des actions concourant à la préservation de leur santé
- Recouvre les cotisations du régime complémentaire et en assure l'équilibre financier

## PROMOUVOIR LA SANTE

La Camieg place au premier plan de ses missions la prévention, la promotion et l'éducation pour la santé. L'objectif poursuivi est de concourir à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des bénéficiaires.

L'activité prévention de la Camieg se caractérise par une approche globale de la santé en cherchant à appréhender l'individu dans son environnement, et privilégie une inscription de ses actions dans la durée. Elle est mise en place à travers un réseau de chargés de projets prévention présents dans les antennes permettant une réelle offre de proximité, au plus proche des bénéficiaires.

L'organisme conduit pour ses assurés les campagnes nationales de l'Assurance Maladie (dépistage des cancers, vaccination antigrippale, MT'dents...) et met en place des actions de sensibilisation et d'accompagnement sur des thématiques de santé publique, en lien avec les partenaires locaux, les entreprises des IEG et les activités sociales.

Ces actions portent sur la promotion du « Bien vieillir », la lutte contre les cancers, la prévention des maladies chroniques, la promotion de la nutrition et de l'activité physique, la prévention des addictions, et la prévention des risques environnementaux.

## SES SPECIFICITES

L'assurance maladie maternité des IEG associe une part de base (couverture du régime général) et une part complémentaire (remboursements supplémentaires), deux niveaux de couverture légaux obligatoires et indissociables au bénéfice des ouvriers droit au régime et de leurs ayants droit.

Cependant, certains bénéficiaires sont couverts pour la seule part complémentaire. Ils sont par ailleurs assurés d'un autre régime obligatoire d'assurance maladie. Leur droit au régime complémentaire seul répond le plus souvent à une condition de faibles ressources et à un lien avec un ouvrant droit du régime.

## SON ORGANISATION

Au niveau national, les services de la Caisse assurent l'accueil téléphonique des assurés, l'affiliation des bénéficiaires et la mise à jour de leur dossier administratif, la gestion du risque et la mise en œuvre des programmes de prévention, les relations aux professionnels de santé, etc.

De plus, 17 antennes régionales prennent en charge l'accueil physique des bénéficiaires, la réponse aux courriels, l'animation des actions de promotion de la santé et la représentation locale de la Caisse.

La Camieg gère pour le compte du régime général l'affiliation et la gestion des droits des assurés dont elle gère la part de base. La CPAM des Hauts-de-Seine, désignée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, assure la gestion des dossiers de prestations pour la part régime général et la part complémentaire et les fonctions qui y sont liées (contacts des assurés et des professions de santé sur les remboursements).

## CHIFFRES CLES

---

### *Chiffres 2014*

515 388 personnes protégées

301 666 ouvrants droit

213 722 ayants droit

Sur la population totale, 17 % bénéficient de la part complémentaire seule

Hommes : 54 %

Femmes : 46 %

### **Répartition géographique des bénéficiaires**

Les trois régions les plus peuplées sont :

Ile-de-France : 17,6 %

Rhône-Alpes : 13,6 %

Provence-Alpes-Côte d'Azur : 7,4 %

Soit près de 38,6 % de la population protégée

### **Répartition par âge**

<20 ans : 24 %

20 à 39 ans : 18 %

40 à 59 ans : 25 %

60 à 79 ans : 24 %

> 80 ans : 9 %